



Location avec meubles - faut-il les restituer?

Par **Bruno**, le **28/02/2011** à **22:16**

Bonjour, j'ai loué un appartement non meublé. Lorsque j'ai récupéré les clés, il était occupé avec plein de meubles (grande table, 4 chaises, 1 lit double, 1 commode, 1 meuble 6 tiroirs, 1 meuble TV, 1 table de salon, 2 tabourets, 1 aspirateur et une cuisine équipée). La personne de l'agence m'a dit que je pouvais faire ce que je voulais des meubles. 3 mois après seulement je reçois ma copie de l'état de lieux avec le détail de tous ces éléments. L'agence me demande de restituer tous les meubles lorsque je quitterai. Je n'ai pas assez de place pour stocker les meubles d'origine dans la cave pour pouvoir utiliser mes propres meubles. Je comprends que je doive restituer la cuisine équipée, mais qu'en est-il des autres meubles? Peut-on faire la différence entre l'équipement (cuisine, lavabo, radiateur, etc) à restituer et ces meubles que je voudrais jeter? Merci.

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **22:28**

Vous devez restituer tous les meubles indiqués dans un inventaire annexé au bail ou dans l'EDL d'entrée, et en bon état comme indiqué dans l'EDL. Vous n'auriez pas dû signer un EDL dont vous n'aviez pas un exemplaire immédiatement, ça leur a permis de rajouter les meubles.

Par **Bruno**, le **01/03/2011** à **22:39**

Il me semble que d'après la loi de 89, le bail est pour un local vide. Il est peut-être d'usage de laisser des meubles, mais que dit la loi? Il faut quand même avoir une libre jouissance de l'objet. Tous ces meubles l'empêchent.

Par **mimi493**, le **02/03/2011** à **04:08**

La loi de 89 est muette sur ce point donc c'est le bail qui fait foi.
Le fait qu'il y ait des meubles ne fait pas le meublé même si le bail est meublé (il faut en plus, par exemple qu'il y ait de la vaisselle)
[citation]Il faut quand même avoir une libre jouissance de l'objet. Tous ces meubles l'empêchent. [/citation]
Mais vous l'avez accepté en signant l'EDL, il fallait refuser.